

ARRÊTÉ n° 2026-030
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2^{ème} classe



Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **décret n° 92-850 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, l'**arrêté du 20 Janvier 1999** fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, le **décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu, le **Décret n°2010-1068 du 08 Septembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Principal de 2^{ème} classe,

Vu, le **Décret n° 2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

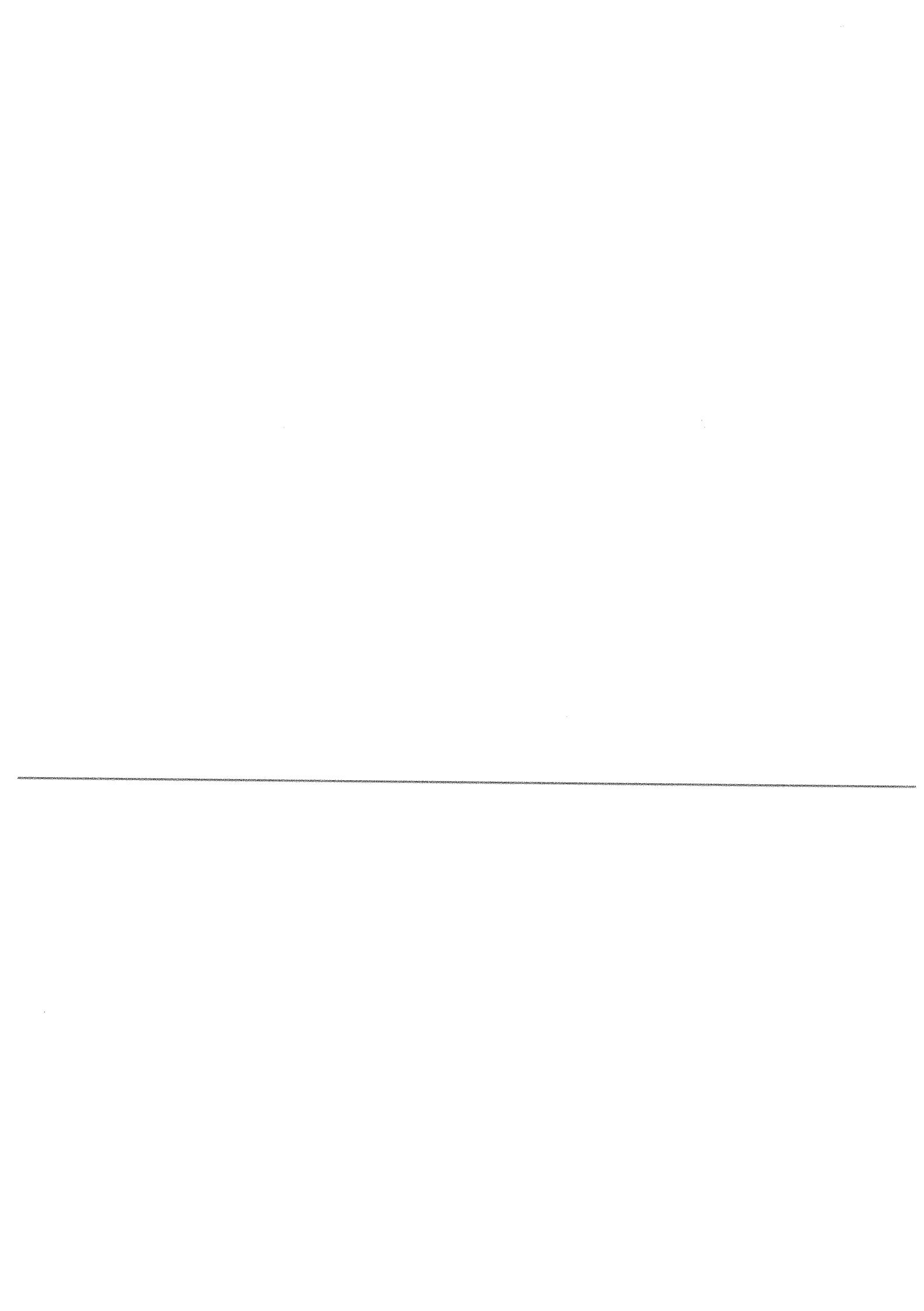
Vu, le **Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, le **Décret n°2025-360 du 18 Avril 2025** portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3^{ème} Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2^{ème} classe,

Vu, notre arrêté n°2025-176 du 28 Avril 2025 modifiant notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025 portant organisation d'un concours externe, interne et de 3^{ème} Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2^{ème} classe,

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 08 Janvier 2026.**



ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2^{ème} classe** à compter du 1^{er} Février 2026 suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Octobre 2025 et Janvier 2026, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
ANGER	Iris
AZE	Marie-Charlotte
CALDWELL	Marie-Fanaye
COTTEREL	Magdalena
DEFRÉVAL	Justine
LAGOUGE	Manon
LAVAGNINI	Clara
LEONARD	Julie
LERICHE	Marine
PAPILLAULT	Irène
PIQUOT	Dominique
RINEAU	Aurélie
ROBLIN	Mathilde
ROULLEY	Cassandra
VILQUIN	Laurence

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1^{er} Février 2026 au 31 Janvier 2028**.

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 Décembre 2027**.

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans. *Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.*

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

* publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 23 Janvier 2026

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Christine LESOUEF.

A circular official stamp of the "Centre de Gestion de la Manche" is visible. The text "Centre de Gestion de la Manche" is repeated around the perimeter of the circle, and "Préfecture de la Manche" is at the bottom.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,

* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

